

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 mai 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 18 mai 2020**

**2020 DASES 84** Prolongation de la mise à disposition temporaire de la Ville de Paris d'un bâtiment situé aux 21, 23, 25 et 31 avenue du Président Wilson à Saint-Denis (93200) dénommé le « Dock des Alcools » ; avenant à la convention de sous-occupation partielle temporaire au bénéfice de la Fondation de l'Armée du Salut pour la création d'un accueil humanitaire de jour.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13;

Vu le Code civil et notamment les articles 1875 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2019 DASES 160 ;

Vu la délibération 2019 DASES 273 ;

Vu la délibération 2019 DASES 293 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention de mise à disposition et un avenant à la convention de sous occupation de locaux situés aux 21, 23, 25 et 31 avenue du Président Wilson à Saint-Denis (93200) pour y maintenir un accueil de jour temporaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire, joint au présent projet, entre la Ville de Paris et la Société civile immobilière JOHN, dont le siège social est 22, place Vendôme 75001 Paris, par laquelle la SCI JOHN met à disposition de la Ville, à titre gratuit, les lots 10 et 11 du bâtiment situé aux 21, 23, 25 et 31 avenue du Président Wilson à Saint-Denis (93200) dénommé le « Dock des Alcools », avenant ayant pour effet de prolonger la durée de cette mise à disposition jusqu'au 31 mai 2020.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention de sous-occupation partielle temporaire, joint au présent projet, entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Armée du Salut, dont le siège social est 60 rue des Frères Flavien 75020 Paris, par laquelle la Ville de Paris met à disposition, à titre gratuit, les lots 10 et 11 du bâtiment situé aux 21, 23, 25 et 31 avenue du Président Wilson à Saint-Denis (93200) dénommé le « Dock des Alcools », avenant ayant pour effet de prolonger cette occupation jusqu'au 31 mai 2020.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**